

AFFAIRE N° 18

FORMATION DES TITULAIRES D'UN CONTRAT EMPLOI-SOLIDARITE (C.E.S.)

GESTION DELEGUEE A L'ASSOCIATION "SAINT-DENIS JEUNES"

Rapporteur : Alain ARMAND.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de déléguer à l'Association "Saint-Denis Jeunes" la gestion de la formation des titulaires d'un Contrat Emploi-Solidarité (C.E.S.) embauchés par la Commune de Saint-Denis, les services municipaux chargés du dossier ne pouvant assurer cette mission supplémentaire.

En pratique, la charge de formation sera supportée par le budget communal qui prévoit des crédits à cet effet ; la subvention correspondante sera encaissée par la Commune.

L'Association "Saint-Denis Jeunes" aura pour mission de faire assurer la formation des titulaires d'un C.E.S. par tous moyens à sa convenance, conformément à la Convention à intervenir entre la Commune et cette Association, laquelle fera obligation à "Saint-Denis Jeunes" d'assurer une formation de qualité auprès d'organismes agréés.

Je vous précise que l'Association "Saint-Denis Jeunes" assurera gratuitement sa prestation.

Je vous demande, en conséquence, de déléguer cette mission à l'Association "Saint-Denis Jeunes", et de m'autoriser à signer la Convention à intervenir.

LE MAIRE : Je vous rappelle que l'Etat propose quatre cents heures de formations aux titulaires de Contrats Emploi-Solidarité. Il faut mettre en oeuvre les structures adéquates pour utiliser ces crédits. Nous avons donc choisi l'Association "Saint-Denis Jeunes" qui aura pour mission de faire assurer cette formation.

Je donne la parole à Monsieur Marc GERARD.

M. GERARD M. : Je suis contre cette privatisation des fonds publics. La Municipalité pourrait recruter une personne pour assurer la formation des titulaires de C.E.S..

LE MAIRE : Nous ne privatisons pas les fonds publics. Les crédits vont être redistribués à des organismes de formation. En fait, l'Association Saint-Denis Jeunes n'assurera pas elle-même la formation. Elle veillera simplement à coordonner et à payer l'opération.

M. GERARD M. : La formation aurait pu être assurée par la Municipalité.

M. ARMAND A. : Cela n'a pas pu être fait directement. C'est pourquoi, nous avons préféré trouver une structure plus contrôlée.

LE MAIRE : Il y a davantage de souplesse.

M. ARMAND A. : La mission consiste à former trois cent cinquante personnes en faisant appel à l'ensemble des organismes de formation. Vous comprendrez qu'une cellule regroupant deux ou trois personnes ne dispose pas de tous les moyens pour gérer cette formation.

M. GERARD M. : Saint-Denis Jeunes regroupera cinq ou six Conseillers et quelques fonctionnaires.

M. ARMAND A. : Non. Saint-Denis Jeunes est un service qui, contrairement à la Cellule C.E.S. de la Mairie de Saint-Denis, regroupera une cinquantaine de personnes.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Six. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE
(6 abstentions -dont 3 votes par procuration-).